

Information pour les personnes qui peuvent bénéficier de l'indemnisation pour perte de revenus

Ce qu'il faut savoir :

- Les informations principales se trouvent sur le site de l'Etat à l'adresse : <https://www.ge.ch/covid-19-aide-financiere-exceptionnelle-perte-revenus>;
- L'indemnité s'adresse à toute personne **résidant à Genève au moins depuis le 17 mars 2019, avec ou sans permis de séjour** ;
- **Les personnes doivent avoir exercé une activité lucrative au moins depuis le 17 décembre 2019**, indépendamment du statut professionnel ou du statut légal;
- L'indemnité couvre les pertes de revenus survenus entre **le 17 mars 2020 et le 16 mai 2020**, à cause de la crise en lien avec le Coronavirus ;
- L'indemnité est destinée aux personnes n'ayant **pas reçu d'autres aides financières** publiques (chômage, aide sociale, aides spécifiques en lien avec le coronavirus) pour les revenus perdus entre le 17 mars et le 16 mai 2020 ;
- Les demandes pourront être déposées sur le site de l'Etat dès le 19 septembre 2020 et pendant 90 jours **sauf si un référendum est lancé** ;
- **Dès le 19 septembre**, les associations et syndicats ci-dessous pourront venir en aide **gratuitement** pour déposer une demande ;
- Il faut se méfier de toute personne qui réclamerait de l'argent pour déposer un dossier;
- **Des séances d'information** sur la loi et comment déposer une demande seront organisées par les associations et les syndicats entre **le 31 août et le 18 septembre 2020**. Une information au sujet de ces séances suivra et sera diffusée largement.